

Décision

Générale

colonial

Décision n° 279 accordant une gratification au maréchal des logis Guillou, détaché au Service des travaux publics.

n° 279

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 avril 1942

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1942

Date du numéro
30 avril 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Sur la proposition du chef du Service des travaux publics.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une gratification de cinq cents francs est accordée au maréchal des logis Guillou, du détachement de transports.

Art. 2

— La dépense sera imputée au

chapitre 13 du budget local : « Dépenses diverses, personnel. Gratifications ».

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS